

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
10 octobre 2003

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Kmoniček (République tchèque)*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* : M. Mselle**Sommaire****Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)**Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation
(A/57/185 et A/57/7/Add.1)

Rapport du Corps commun d'inspection : L'audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation (A/58/92 et Add.1 et A/58/389)

Rapport du Corps commun d'inspection : Les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne (A/58/258 et Add.1 et A/58/389)

Point 120 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies (A/57/398 et A/57/7/Add.1)

Rapport du Corps commun d'inspection : Les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies (A/57/707 et Add.1, A/58/7 et Corr.1)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 124 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettres datées du 27 juin 2003 et du 1er octobre 2003 adressées au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/57/39 et A/C.5/58/4)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/57/185 et A/57/7/Add.1)

Rapport du Corps commun d'inspection : L'audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation (A/58/92 et Add.1 et A/58/389)

Rapport du Corps commun d'inspection : Les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne (A/58/258 et Add.1 et A/58/389)

1. **M. Mantovani** (Italie) parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie, Turquie) ainsi que des pays de l'Association européenne de libre-échange qui appartiennent à l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), se félicite des activités entreprises par le Secrétaire général pour évaluer les progrès et l'impact des mesures d'amélioration de la gestion, notamment grâce au nouvel outil de suivi en ligne des réformes intitulé Système de rapports sur les progrès et effets obtenus (PIRS). Il relève à cet égard que, dans le document A/58/70, le Secrétaire général indique que l'application des mesures portant sur l'informatisation de l'ONU est moins avancée que celle des mesures concernant d'autres domaines.

2. L'Union européenne prend note du rapport du Secrétaire général sur l'externalisation des activités entre 1999 et 2001 et approuve les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans le document A/58/92. Elle constate avec une certaine préoccupation que les contrats d'externalisation ne représentent toujours qu'une part modeste des ressources financières des organisations et qu'ils portent essentiellement sur deux secteurs : les technologies et systèmes d'information et de communication et la gestion des locaux et des équipements.

3. En ce qui concerne les services communs et les services mixtes des organisations sises à Vienne, l'Union européenne félicite le Corps commun d'inspection pour l'examen poussé auquel il a procédé dans le document A/58/258 et appuie les recommandations qui y sont formulées, tendant à favoriser l'intégration des services fournis aux quatre organisations concernées grâce à la mise en place d'une unité administrative unique.

4. Enfin, l'Union européenne estime que la progression de la réforme est étroitement liée à l'élimination des opérations et procédures administratives qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques. Elle souscrit pleinement aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport sur cette question (A/58/211).

5. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique), intervenant sur la question des services communs des organisations sises à Vienne et commentant les recommandations formulées à cet égard par le Corps commun d'inspection dans son rapport, dit que sa délégation n'est pas absolument convaincue que la mise en place d'une seule unité administrative chargée des services communs et gérée par l'Office des Nations Unies à Vienne se traduirait par des économies substantielles. L'Inspecteur lui-même note dans son rapport que la perspective d'un élargissement des services communs ne suscite guère d'enthousiasme parmi les organisations concernées. La délégation américaine n'est donc pas en mesure de souscrire à la recommandation 1. En revanche, elle appuie les recommandations 5 et 7, qui ont trait à la mise en place de structures communes pour les services d'impression et pour les cours de langue, respectivement. De même, elle est favorable à une implication plus grande des États Membres dans la surveillance des services communs à Vienne et appuie la recommandation 12 tendant à ce que les organes directeurs des organisations concernées examinent tous les deux ans la question de ces services.

6. **Mme Soni** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, pense qu'il conviendrait de renégocier le Protocole d'accord de 1977 régissant l'organisation des services communs à Vienne, afin de l'actualiser. La recommandation tendant à mettre en place une unité administrative unique chargée de ces services mérite d'être examinée plus avant, à la lumière d'une analyse détaillée des

avantages qu'offrirait une telle mesure. La délégation canadienne est favorable à la mise en place de structures communes pour les services d'impression et pour les cours de langue. Elle aimerait savoir quelles seraient les incidences financières pour le système si les services de gestion des bâtiments, dont la supervision est actuellement assurée par l'ONUDI, étaient confiés à une structure administrative unique. Les modalités actuelles de répartition des coûts du Service de sécurité et du Service d'interprétation suscitent un désaccord entre l'Office des Nations Unies à Vienne et les autres organismes. Il vaudrait la peine de savoir quels sont les montants en jeu.

7. Le rapport du Corps commun d'inspection sur les pratiques en matière d'externalisation ne permet pas de déterminer si les méthodes appliquées ont été conformes aux directives adoptées en la matière et ne fait pas ressortir clairement les améliorations concrètes qui pourraient être apportées. La délégation canadienne ne voit pas l'utilité de préciser dans le budget-programme les services et activités à externaliser et s'oppose donc vigoureusement à la recommandation 3 b). Elle ne voit pas non plus pourquoi l'Organisation ne pourrait pas faire appel à un même fournisseur pendant plus de 10 ans, dès lors que celui-ci continue de lui fournir des services dans les conditions les plus satisfaisantes et les plus économiques.

Point 120 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies (A/57/398 et A/57/7/Add.1)

Rapport du Corps commun d'inspection : Les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies (A/57/707 et Add.1, A/58/7 et Corr.1)

8. **M. Toh** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), présentant le rapport du Secrétaire général sur les mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies, fait état des éléments nouveaux intervenus depuis la publication de ce document. Le Département de l'information a créé une division des services et des produits destinés au public, qui regroupe notamment la vente des publications et le Service des visites. La gestion de la Librairie et des visites guidées au Siège devrait s'en trouver améliorée.

9. Le Groupe de la vente des publications parachève la mise en place d'un site de commerce électronique intégré qui permettra de diffuser les publications des Nations Unies dans le monde entier. Le projet a été réalisé par une entité extérieure, en collaboration avec la Division de l'informatique. Bien que les ventes de la Librairie du Siège se soit redressées depuis 2001, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour trouver un nouveau gérant. À Genève, une société commerciale gère la Librairie et il en est résulté une augmentation des ventes.

10. Au cours de l'année, les visites guidées au Siège ont attiré un public de plus en plus nombreux, notamment grâce à la conclusion d'un accord avec le tour-opérateur Gray Line. À l'issue d'une procédure d'appel d'offres, un nouveau prestataire a été retenu pour assurer les services de restauration; un certain nombre d'innovations ont été introduites et des services qui avaient été supprimés à la suite des événements du 11 septembre 2001 ont été rétablis.

11. Les changements les plus importants concernent l'Administration postale de l'ONU (APNU). Au vu des résultats de la procédure d'appel d'offres, la sous-traitance des opérations s'avère pour l'instant une solution trop coûteuse. Quant à la viabilité financière à long terme de l'APNU, les experts ont estimé qu'elle était subordonnée à une rationalisation des opérations, notamment par l'élimination des activités faisant double emploi à Genève et à Vienne, et à une réduction des coûts. Des postes ont été supprimés et des remises importantes ont été obtenues auprès des autorités postales de Suisse et d'Autriche. Des efforts sont faits pour augmenter les recettes, en ciblant une clientèle de jeunes collectionneurs et en proposant des timbres « personnalisés ». Des accords ont également été conclus avec le Service postal des États-Unis pour qu'il inclue les timbres de l'APNU dans ses catalogues philatéliques. D'ores et déjà, on note une nette diminution des dépenses de l'APNU. Le détail des nouvelles mesures mises en oeuvre et leurs incidences financières feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera présenté à la Commission, par l'intermédiaire du CCQAB, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme.

12. **M. Gorita** (Vice-Président du Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies, rappelle que les organisations du système ne sauraient être assimilées à

des entités commerciales motivées par la recherche du profit. Les activités passées en revue n'ont donc pas pour fonction première de générer des recettes mais bien d'appuyer les programmes des organisations et de contribuer à les faire mieux connaître du public. Cela étant, rien n'interdit de chercher à en améliorer la rentabilité, comme l'a d'ailleurs demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 56/238.

13. Pour l'exercice biennal 1998-1999, les recettes provenant de l'ensemble des activités commerciales se sont élevées au total à 670 millions de dollars, trois organisations (ONU, UNICEF et OMPI) assurant à elles seules 87 % de ces recettes. L'importance des recettes générées varie considérablement selon les activités. D'une manière générale, plus l'apport financier qu'elles représentent pour le budget des organisations est substantiel, plus ces activités sont gérées de manière efficace et rentable.

14. Les cinq premières recommandations formulées par le Corps commun d'inspection concernent spécifiquement l'ONU. La première, qui préconise un nouveau dispositif de gestion pour les activités productrices de recettes, devrait être étudiée plus en détail par le Secrétaire général dans l'examen d'ensemble qu'il présentera à l'Assemblée générale pendant la session en cours. Le Corps commun d'inspection espère que la Cinquième Commission sera en mesure d'approuver les recommandations contenues dans son rapport, compte tenu des observations formulées par le Secrétaire général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

15. **M. Sevilla** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) présente les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat sur le rapport du Corps commun d'inspection concernant les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies, observations contenues dans le document A/57/707/Add.1. Dans l'ensemble, les membres du Conseil des chefs de secrétariat estiment que ce rapport, le premier du genre, vient à point nommé compte tenu des efforts déployés par les organisations pour exploiter d'autres sources de revenu potentielles, et ils en approuvent les principales conclusions.

16. La recommandation 1, qui concerne la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion pour les activités productrices de recettes de l'ONU, et la

recommandation 3, qui vise à élargir la portée géographique de certaines de ces activités, sont acceptables dans l'optique d'une rentabilité accrue mais il faudrait veiller à ne pas confondre les méthodes et les stratégies des entreprises à but lucratif avec la mission première des organisations du système.

17. La possibilité de confier un rôle commercial accru aux centres d'information des Nations Unies, également évoquée dans la recommandation 3, implique des ressources supplémentaires, notamment en personnel. Quant à la sous-traitance, qui fait l'objet de la recommandation 4, elle devrait être envisagée à la lumière des conclusions formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur l'externalisation. En ce qui concerne l'exploitation financière des droits de propriété intellectuelle, celle-ci devrait constituer un objectif secondaire, le but premier étant de s'assurer que les produits et services liés à ces droits sont diffusés à un large public à un prix raisonnable. Dans le même ordre d'idées, la nécessité de formuler une politique scientifique et technologique commune relative aux brevets dont les organisations du système ont la propriété n'est pas démontrée pour l'instant. Enfin, la mise en place de programmes de conférences et de formation payants pourrait aller à l'encontre de la mission d'information des organisations, dans la mesure où elle aurait pour effet de réduire la demande et de limiter la portée de ces programmes auprès des principaux publics cibles.

18. **Mme Attwooll** (États-Unis d'Amérique) note que dans son rapport sur les mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies (A/57/398), le Secrétaire général indique son intention de présenter des recommandations à l'Assemblée générale lors de l'examen du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. S'il s'agit de recommandations distinctes de celles que le Corps commun d'inspection a formulées dans le document A/57/707, l'intervenante souhaite savoir quand elles seront présentées à la Cinquième Commission.

19. Il serait bon qu'une étude plus approfondie soit menée, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour 2004-2005, concernant l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, dont la situation ne s'est guère améliorée, malgré les directives données au Secrétaire général dans la résolution 57/292 de l'Assemblée générale. La délégation des États-Unis aimerait savoir quelles

futures opérations sont envisagées, dans un marché philatélique en baisse. À en juger par les récents résultats de l'Administration postale, les prévisions de recettes sur lesquelles est fondé le projet de budget-programme ont peu de chances de se réaliser.

20. Quant à la proposition du Secrétaire général de créer, au Département de l'information, un service chargé de promouvoir les activités productrices de recettes de l'Organisation, aucune indication précise ne figure à ce sujet dans le projet de budget-programme. L'intervenante souhaite savoir si l'idée est maintenue ou si l'on envisage plutôt de réactiver le Conseil exécutif des services destinées au public.

21. Commentant le rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies (A/57/707), l'intervenante note que ces activités ne donnent pas de très bons résultats et devraient être entièrement revues. Les États Membres n'ont pas à financer des activités conçues pour s'autofinancer, mais qui ne sont pas viables. En outre, on peut se demander s'il convient que l'Organisation consacre des ressources humaines et financières à des activités qui ne relèvent pas directement de ses tâches prioritaires. Bien que les solutions recommandées par le Corps commun d'inspection pour revitaliser ces activités soient complètes et novatrices, la délégation des États-Unis met en garde contre les incidences financières considérables que certaines d'entre elles pourraient avoir pour les États Membres. Avant de se prononcer, elle aimerait avoir des informations détaillées à ce sujet.

Point 124 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettres datées du 27 juin 2003 et du 1er octobre 2003 adressées au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/57/39 et A/C.5/58/4)

22. **M. Martini** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie) ainsi que des pays de l'Association européenne de libre-échange qui

appartiennent à l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), rappelle que la question des demandes de dérogation à l'application de l'Article 19 de la Charte se pose régulièrement. Il faut exiger des États Membres qu'ils payent ponctuellement leurs quotes-parts tout en faisant preuve de compréhension à l'égard de ceux qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne peuvent honorer cette obligation. Les recommandations formulées par le Comité des contributions concernant les demandes présentées par neuf États Membres (A/58/11) orientent utilement la décision. S'agissant du Niger, dont le cas n'a pas été examiné par le Comité, l'Union européenne se prononce dans un sens favorable, d'autant qu'il s'agit d'une première requête, étant entendu que ce pays devrait s'engager à soumettre dès que possible un échéancier pour le paiement de sa quote-part et de ses arriérés.

23. L'Union européenne rappelle toutefois toute l'importance qu'elle attache au respect de la procédure établie et, en particulier, à la nécessité de s'en tenir au délai prescrit par la résolution 54/237 C, afin de permettre un examen équitable et complet des requêtes par le Comité des contributions. Elle encourage les États Membres à utiliser l'échéancier pluriannuel de paiement.

24. **M. Moutari** (Niger) souligne le caractère exceptionnel de la demande de dérogation présentée par son pays. Il rappelle les difficultés que traverse le Niger suite notamment au coup d'État de 1999, dont les séquelles n'ont pas été entièrement résorbées. Depuis lors, le Gouvernement s'emploie à liquider les arriérés qui ont résulté de cette situation d'exception et à respecter ses engagements sur le plan international, mais il se heurte à de nombreux obstacles du fait de la pauvreté du pays, de son enclavement et de l'instabilité politique et sociale. Néanmoins, un accord a été signé avec le Fonds monétaire international en vue du rééchelonnement de la dette extérieure et de l'assainissement des finances publiques. Les chiffres de l'indice numérique de pauvreté de ces dernières années témoignent de la situation critique du pays.

25. **M. Moutari** remercie tous les groupes régionaux qui ont manifesté leur soutien à son pays et regrette de n'avoir pas pu mener des consultations préalables en raison de l'urgence de la situation. Il confirme qu'un échéancier de paiement sera soumis dès que possible.

26. **Mme Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercie le Bureau d'avoir accepté de programmer l'examen des demandes de dérogation à l'application de l'Article 19 (A/C.5/57/39) dès la première semaine de la session de la Cinquième Commission. Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment que, pour mener à bien les tâches qui lui sont prescrites, l'Organisation doit disposer d'une enveloppe budgétaire appropriée et prévisible et qu'à cet effet, les États Membres sont tenus de régler leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Cependant, ils soulignent la nécessité de faire preuve de compréhension envers les États Membres qui se heurtent à des difficultés socioéconomiques et politiques réelles et ne peuvent s'acquitter de leurs obligations.

27. Au sujet des demandes et des justifications présentées par le Burundi, la République centrafricaine, les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan (A/C.5/57/39), le Groupe des 77 et la Chine souscrivent à la position du Comité des contributions, selon laquelle ces États se heurtent à des circonstances indépendantes de leur volonté et devraient être autorisés à voter jusqu'au 30 juin 2004.

28. Il est encourageant de constater que, malgré ses difficultés persistantes, la République démocratique du Congo s'est acquittée récemment du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19. Concernant la demande de dérogation du Niger (A/C.5/58/4), il est à noter que ce pays, l'un des plus pauvres du groupe des PMA, s'emploie activement à retrouver le droit de participer aux travaux de l'Organisation et qu'il compte présenter bientôt un échéancier pour le paiement de ses futures contributions et de ses arriérés. Nul n'ignore les difficultés du pays; il conviendrait donc d'accéder à sa requête et de l'autoriser, à titre exceptionnel, à voter jusqu'à la prochaine session du Comité des contributions, en juin 2004, étant entendu qu'une telle décision ne doit pas constituer un précédent dans le cadre de l'application de la résolution 54/237 C de l'Assemblée générale.

29. **Mme Buchanan** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, rappelle que toutes les demandes de dérogation à l'application de l'Article 19 de la Charte sont motivées au départ par des circonstances

indépendantes de la volonté des pays, mais que ceux-ci sont néanmoins tenus de faire tout leur possible pour s'acquitter au moins partiellement de leurs dus et éviter d'accumuler les arriérés. L'instauration de l'échéancier pluriannuel de paiement pour réduire les arriérés est une initiative concrète et positive, que la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan mettent à profit. Toutefois, un pays a déjà soumis plusieurs échéanciers qu'il n'a jamais honorés – et dont le plus récent ne prévoit aucun versement pour cette année – tandis que d'autres n'ont pas fait plus d'un ou de deux versements en 10 ans.

30. Tout en étant sensibles aux difficultés du Niger, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande voudraient savoir pourquoi, dans son cas, l'on doit passer outre les procédures établies. À l'avenir, pour l'examen des demandes de dérogation à l'application de l'Article 19, l'Assemblée générale ne devrait s'appuyer que sur les recommandations du Comité des contributions, sauf en cas de force majeure démontrée.

31. **M. Adhikari** (Népal) s'associe à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine. Toutefois, sa délégation estime qu'il faut faire preuve de pragmatisme en conciliant l'amélioration de la situation financière de l'Organisation et l'établissement d'un barème des quotes-parts tel que chaque pays contribue en fonction de sa capacité de paiement. Il serait bon que le Comité des contributions envisage l'élaboration de paramètres concrets et objectifs qui faciliteraient la recherche de solutions réalistes lorsque les pays sont confrontés à des difficultés particulières. La délégation népalaise souhaite qu'une réponse favorable soit donnée aux demandes de dérogation des 10 pays cités dans le document A/C.5/57/39, ainsi que du Niger, qui sont motivées par des circonstances réellement indépendantes de la volonté de ces pays.

32. **M. Chaudhry** (Pakistan) s'associe à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine. Il se déclare convaincu par les explications données par la délégation du Niger, ce pays n'ayant pas l'habitude de se dérober à ses obligations. Il rappelle que l'Assemblée générale a une longue tradition de compréhension à l'égard des pays qui ont perdu, temporairement ou non, leur capacité de paiement. Il ne s'agit pas pour autant de manquer aux dispositions de l'Article 19, que l'Assemblée générale doit faire respecter par tous les moyens possibles. À cet égard, l'instauration de l'échéancier pluriannuel de paiement, que certains pays ont commencé à utiliser, va dans le

bon sens. Le nombre d'États Membres qui demandent une dérogation, sur un total de 191, reste dans des limites normales. Le Comité des contributions fait preuve de réalisme en recommandant d'accéder aux neuf demandes de dérogation qu'il a examinées, et il faut espérer que les motifs invoqués convaincront l'Assemblée générale. Le Pakistan, pour sa part, appuie sans réserve les requêtes présentées par le Niger et les autres États Membres, tout en invitant ceux-ci à donner des preuves tangibles de leur volonté d'honorer leurs engagements.

33. **M. Kelapile** (Botswana), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, indique qu'il s'associe pleinement à la déclaration prononcée par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Tout en rappelant que les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations financières en temps voulu, intégralement et sans conditions, il estime qu'il faut examiner avec bienveillance la situation des pays confrontés à des difficultés particulières. C'est pourquoi le Groupe des États d'Afrique souscrit aux recommandations du Comité des contributions tendant à accorder aux neuf pays qui en ont fait la demande à temps une dérogation à l'Article 19.

34. En ce qui concerne le Niger, le Représentant permanent de ce pays a fourni à la Commission des informations complémentaires sur les circonstances qui l'empêchent de s'acquitter de ses obligations nationales et internationales, auxquelles il reste cependant attaché. Le Groupe des États d'Afrique est donc d'avis que le Niger devrait, à titre exceptionnel, être autorisé à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'au 30 juin 2004. Il encourage, par ailleurs, tous les États Membres à se conformer aux dispositions de la résolution 54/237 C afin de faciliter l'examen par le Comité des contributions des demandes de dérogation.

35. **Mme Lock** (Afrique du Sud) s'associe aux déclarations faites par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Botswana au nom du Groupe des États d'Afrique. Il ressort des explications fournies par le Représentant permanent du Niger que les difficultés économiques et sociales graves que connaît ce pays sont dues à des circonstances indépendantes de sa volonté. La délégation sud-africaine appuie donc pleinement la demande de dérogation faite par le Niger, qui s'est par ailleurs engagé à présenter un échéancier de paiement de ses arriérés.

36. **M. Stoffer** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays approuve pleinement le rapport présenté par le Comité des contributions (A/58/11) et constate avec satisfaction que plusieurs pays ayant demandé une dérogation ont présenté un échéancier pluriannuel pour régler leurs arriérés. Il souscrit également aux déclarations faites par les orateurs précédents, en particulier la représentante de la Nouvelle-Zélande, qui a souligné que certains pays ne s'étaient pas acquittés de leurs versements pluriannuels en temps voulu. Il espère que ces pays recevront une assistance pour leur permettre d'honorer leurs engagements. La délégation américaine est disposée à approuver la demande du Niger, d'autant que ce pays a accepté de présenter un échéancier de paiement pluriannuel. Mais elle insiste une fois de plus sur le fait que les pays présentant une demande de dérogation directement à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale sans passer par le Comité des contributions doivent l'année suivante, le cas échéant, s'adresser d'abord au Comité.

37. **Mme Goicochea** (Cuba) souscrit à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle se déclare satisfaite du consensus qui existe au sein de la Cinquième Commission sur les recommandations du Comité des contributions concernant les demandes de dérogation à l'Article 19, ainsi que sur la demande faite par le Niger. La délégation cubaine rappelle que tous les États Membres sont tenus de régler leur quote-part en intégralité, en temps voulu et sans conditions mais qu'il faut aussi prendre en compte la situation des pays qui se voient dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations financières pour des raisons indépendantes de leur volonté.

38. **MM. Pulido León** (Venezuela) et **Kendall** (Argentine) s'associent pleinement à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ils appuient la demande de dérogation présentée par le Représentant permanent du Niger ainsi que les recommandations faites par le Comité des contributions concernant neuf autres pays.

39. **M. Farid** (Arabie saoudite) souscrit aux déclarations faites par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Pakistan. Il approuve les recommandations contenues dans le rapport du Comité des contributions ainsi que la demande faite par le Niger en vue d'obtenir une dérogation.

40. **Mme Udo** (Nigéria) souscrit aux déclarations faites par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Botswana au nom du Groupe des États d'Afrique ainsi qu'aux propos du représentant du Pakistan. Elle s'associe au consensus concernant les demandes de dérogation à l'Article 19 présentées par plusieurs pays, dont le Niger.

41. **M. Eljy** (République arabe syrienne) s'associe à la déclaration faite par la délégation marocaine et appuie pleinement la demande présentée par le Niger, pays qui s'est toujours efforcé de s'acquitter de ses obligations financières et devrait bientôt être en mesure de le faire à nouveau.

42. **M. Camara** (Guinée) souscrit aux déclarations faites par les délégations marocaine et botswanaise. Il estime qu'il faut savoir faire preuve de souplesse dans l'examen des situations dont est saisi le Comité des contributions. C'est pourquoi il approuve pleinement les demandes de dérogation présentées, y compris celle du Niger.

43. **M. Rahman** (Bangladesh) souscrit à la déclaration faite par la délégation marocaine au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il insiste sur le fait que tous les États Membres de l'ONU doivent s'acquitter de leurs obligations financières intégralement et en temps voulu mais estime qu'il faut tenir compte de la situation particulière de certains pays. En conséquence, il appuie les recommandations du Comité des contributions ainsi que la demande présentée par le Niger, envers qui il convient de faire preuve de solidarité.

44. **M. Almutaa** (Jamahiriya arabe libyenne) souscrit aux déclarations faites par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Botswana au nom du Groupe des États d'Afrique. Tout en insistant sur les obligations financières qui incombent aux États Membres, il appuie les demandes de dérogation à l'Article 19 présentées par différents pays, notamment le Niger.

La séance est levée à 11 h 55.